

REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION

Le Maire de la Commune de Pailharès,
Vu le Code de la route,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la loi 82-213 du 02/03/1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22/07/1982 et par la loi 83-8 du 07/01/1983,
Vu le décret 86-475 du 14/03/1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du code de la route,
Vu les pouvoirs qui lui sont conférés en matière de réglementation de la circulation,
Considérant qu'il y a lieu, à l'occasion des travaux pour l'exploitation et la maintenance du réseau de fibre optique Ardèche Drôme Numérique (ADN), réalisés par l'Entreprise **AXIONE — 15 A Rue Laurent Lavoisier- 26 800 Portes lès Valence** de réglementer provisoirement la circulation sur toutes les rues et voies de la Commune,

ARRETE

Article 1 : A compter du **01/01/2027** et pour une durée d'un an :

La Société **AXIONE et ses sous-traitants** pourront prendre des mesures d'interdiction de stationnement, de restriction de circulation en fonction de ses besoins dans le cadre d'une intervention dans les chambres et l'utilisation d'une nacelle pour l'exploitation et la maintenance du réseau ADN sur toutes les rues et voies de la Commune.

Article 2: L'accès des services de secours devra être possible pendant toute la durée du chantier.

Article 3 : Une signalisation appropriée sera mise en place.

Article 4: Monsieur le Maire sera chargé de l'application du présent arrêté dont ampliation sera transmise a :

- Entreprise AXIONE
- Gendarmerie de Satillieu

Pailharès
Le 25 septembre 2026
Le Maire,
Didier REBOULLET



Par **délégation du Maire**

Yves Farre
1^{er} adjoint

